

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_021-DE

2025/021

DL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – année 2025.

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'instruction M57 permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_021-DE

S²LOW

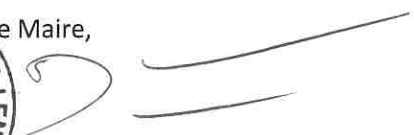
- D'autoriser, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA